



**COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE**

**SÉANCE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015, 9H**

**COMPTE RENDU**

## *Membres du comité présents*

### Ministère de la Culture et de la communication (MCC) :

Vincent BERJOT, délégué interministériel aux archives de France et directeur général des patrimoines, président du comité

### Service interministériel des archives de France, secrétariat général du comité :

Hervé LEMOINE, directeur chargé des archives de France  
Claire SIBILLE, sous-directrice de la politique archivistique

### Services du Premier ministre :

Xavier ALBOUY, chargé de mission, représentant Henri VERDIER, directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'État

### Ministère des affaires étrangères :

Direction des archives diplomatiques  
Isabelle RICHEFORT, représentant Richard BOIDIN, directeur des archives diplomatiques  
Françoise WATEL, responsable du Pôle numérique

### Ministère de la défense :

Myriam ACHARI, directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives  
Laurent VEYSSIERE, chef de la délégation des patrimoines culturels (DMPA)  
Nathalie MORIN, chef du bureau de la politique des archives et des bibliothèques (DMPA)

### Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

Alain GRAS, chef du service de l'environnement professionnel  
Françoise ROMAGNE, chef du bureau documentation et archives  
Marie LAPERDRIX, bureau documentation et archives

### Ministère de l'intérieur

Stéphane MONET, adjoint au chef de bureau des services publics locaux, représentant  
Bruno DELSOL, directeur général des collectivités locales

### *Experts*

### Sur le projet de *manuel qualité interministériel sur la destruction de documents papier après numérisation*

Antoine MEISSONNIER, adjoint au chef de bureau du contrôle et de la collecte des archives publiques (SIAF)

### Sur le vade-mecum sur la revendication des archives publiques en mains privées :

Isabelle ROUGE-DUCOS, chef de la mission aux archives privées (SIAF)  
Nathalie MORIN, chef du bureau de la politique des archives et des bibliothèques (DMPA)

### Sur l'ouverture des archives de la Seconde Guerre mondiale :

Bruno RICARD, sous-directeur de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)



## ◆ POINT SUR LA PUBLICATION DU CADRE STRATEGIQUE COMMUN DE MODERNISATION DES ARCHIVES

Le Cadre stratégique commun de modernisation des archives et sa circulaire d'accompagnement ont été validés en CIAF, respectivement le 19 juin et le 16 octobre 2014.

Les deux documents ont ensuite été transmis par le SIAF aux services du Premier Ministre (SPM) pour publication. Une réunion interministérielle dématérialisée a été organisée du 22 au 24 mars 2015. Après bleuissement du texte, les SPM ont demandé, en avril 2015, une reformulation de certains passages de la circulaire d'accompagnement pour la rendre plus conforme au style des textes Premier Ministre.

En juin 2015, les SPM ont indiqué au SIAF que le cadre devait être revu pour tenir compte des arbitrages sur la loi LCAP et pour ne pas être en avance de phase par rapport aux arbitrages sur la loi numérique (notamment en ce qui concernait l'articulation avec la loi CNIL et la loi CADA). Ils ont demandé des précisions sur les budgets afférents aux diverses actions. Des éléments leur ont donc été fournis, notamment sur le budget du programme interministériel VITAM et sur le plan Bâtiments.

En juillet 2015, une rencontre entre le directeur, chargé des Archives de France, et le secrétaire général du gouvernement (SGG) a permis d'évoquer le sujet et de résoudre les points encore bloquants

Au cours de l'été 2015, des modifications ont donc été apportées au cadre pour tenir compte des demandes du SGG et l'actualiser par rapport au temps écoulé. Les objectifs 2014-2015 ont notamment été revus en objectifs 2015. En parallèle, la circulaire d'accompagnement a fait l'objet d'une reformulation à la demande des SPM.

En septembre 2015, les dernières modifications ont été apportées. Le texte a alors été validé par le SGG et soumis au Cabinet du Premier Ministre.

L'étape à venir est celle de la validation définitive et de la mise en ligne sur la page du Comité interministériel aux archives de France sur le site PM.

*Nota bene :*

*Depuis le CIAF du 1<sup>er</sup> octobre, le Cadre stratégique commun de modernisation des archives et la circulaire l'accompagnant ont été signés par le Premier Ministre le 7 octobre 2015 et sont accessibles sur la page du DIAF et du CIAF sur le site PM <<http://www.gouvernement.fr/delegue-et-comite-interministeriel-aux-archives-de-france>>.*

## ◆ PROJET DE MANUEL QUALITE INTERMINISTERIEL SUR LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS PAPIER APRES NUMERISATION

De nombreuses administrations ont sollicité ces dernières années des visas d'élimination anticipée de documents papier après leur numérisation. Pour donner des critères de choix aux personnes en charge du contrôle scientifique et technique, le Service interministériel des Archives de France (SIAF) a publié en mars 2014 un vade-mecum intitulé *Autoriser la destruction de documents sur support papier après leur numérisation. Quels critères de décision ?*.

Mais administrations comme entreprises souhaitent que le législateur apporte une sécurité juridique à cette possibilité. Cette demande s'est traduite récemment par des dispositions en ce sens dans le projet de loi de santé et dans l'ordonnance portant réforme du droit des obligations.

Par ailleurs, plusieurs services ministériels, le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), notamment dans le cadre de l'Instance nationale partenariale, et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), ont fait part de leur intérêt pour des guides de conseil de numérisation à destination de diverses administrations.

L'objectif serait d'aboutir à un guide interministériel de la numérisation faisant le point sur les enjeux juridiques autour de la valeur probante de la copie numérique, donnant des recommandations pratiques pour organiser un projet de numérisation et définissant des exigences techniques minimales pour garantir la valeur juridique de la copie numérique et son intégrité dans le temps. Ce guide s'inscrira dans la lignée du Référentiel général de gestion des archives (R2GA).

Sur le modèle de ce qui a été fait pour le R2GA, le projet serait piloté par un groupe de travail restreint réunissant les ministères de la Culture, de la Défense, des Affaires étrangères et des Finances. Ce groupe pourrait auditionner ou solliciter des experts extérieurs pour l'aider dans sa démarche de rédaction. Une fois le document abouti, il ferait l'objet d'un appel à commentaires public, avant validation par l'ensemble des membres du CIAF dans le dernier trimestre 2016.

#### **◆ VADE-MECUM SUR LES REVENDICATIONS D'ARCHIVES PUBLIQUES EN MAINS PRIVÉES**

Sous l'impulsion du Conseil des ventes volontaires, le CIAF a souhaité rédiger un vade-mecum afin d'explicitier les principes et critères de revendication des archives publiques par l'État et de définir les procédures et bonnes pratiques à respecter de sa part, comme du côté des opérateurs de ventes volontaires.

Il s'agit de mieux communiquer sur la notion d'archives publiques et de faire comprendre en quoi consiste le périmètre de la domanialité publique des archives, afin de préserver le patrimoine des archives tout en garantissant la sécurité des transactions (en cas de ventes) entre particuliers.

Les finalités de ce vade-mecum sont de :

- définir les archives publiques en général et le droit qui les régit ;
- définir des critères de revendication de la part des administrations et de l'État ;
- vulgariser la connaissance des archives publiques grâce à des fiches pédagogiques permettant aux opérateurs (et aux marchands) de reconnaître les documents publics en amont des transactions ou des aliénations.
- définir une charte de bonnes pratiques (avec rappel des obligations de part et d'autres).

#### **◆ OUVERTURE DES ARCHIVES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

Le Président de la République a demandé, lors de son allocution du 8 mai dernier, que les archives de la Seconde Guerre mondiale soient ouvertes sans restriction aux chercheurs. Cette demande faisait suite à une pétition d'historiens intitulée « Déclassifier aussi toutes les archives de la Seconde Guerre mondiale », en référence à la demande du Président de déclassifier les archives relatives au génocide du Rwanda.

Il ne s'agit pas seulement d'une déclassification, mais aussi d'une ouverture anticipée, par arrêté de dérogation générale, de certains fonds d'archives couverts par le délai de 75 ans.

Le sujet n'est pas nouveau. Il a déjà fait l'objet d'une circulaire du Premier Ministre en 1997 et plusieurs séries d'archives de la Seconde Guerre mondiale ont été ouvertes par arrêtés de dérogation générale dans les années 1990 et 2000.

Le dossier a été présenté lors du précédent comité interministériel, qui a été immédiatement suivi d'une réunion technique culture/affaires étrangères/défense.

Cette réunion très constructive a permis d'identifier les fonds d'archives qui pourraient être ouverts par un arrêté interministériel de dérogation générale.

Du côté de la culture, la dérogation pourrait concerner les dossiers des juridictions d'exception du régime de Vichy et du Gouvernement provisoire de la République française, ainsi que les documents de la police judiciaire correspondants. Ces fonds sont conservés aux Archives nationales et dans les services d'archives départementales et un état précis en a été dressé par les Archives nationales.

A l'issue de cette étape d'identification, le directeur de Cabinet du ministère de la culture a saisi, au tout début du mois d'août, ses homologues de l'Intérieur et de la Chancellerie, pour recueillir leur accord.

Il a aussi saisi le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale dans la mesure où il est souhaitable que l'ensemble des archives de la Seconde Guerre mondiale qui sont déjà communicables au regard du code du patrimoine ou le deviendraient par l'effet de la dérogation générale, soient déclassifiées. Ils resteraient sinon inaccessibles, jusqu'à déclassification formelle document par document. Cet accès différé de plusieurs mois, voire de plusieurs années, entrerait en contradiction avec le message que veut porter le Président de la République.

Les discussions avec le SGDSN sont constructives et se poursuivent. A la Chancellerie, le dossier est géré par la direction des affaires criminelles et des grâces qui organisera le 8 octobre une réunion avec les trois ministères (culture, affaires étrangères et défense). Nous attendons la réponse du ministère de l'Intérieur.

*L'intervention de Gilles BABINET, « Digital Champion » auprès de la Commission européenne et auteur de « Big Data, penser l'homme et le monde autrement », n'ayant pu avoir lieu, la séance est levée à 10h.*

**Une prochaine réunion est programmée le XXX 2016 à 10h.**

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,  
son secrétaire,

Hervé Lemoine,  
Directeur chargé des Archives de France